



Conseil d'Administration du CCAS du 29 septembre 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le jeudi 29 septembre 2022 à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Laurence	<i>Absente</i>
Madame	BRUNY Muriel	<i>Absente</i>
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	<i>Présent</i>
Monsieur	ULBRICH Maximilien	<i>Présent</i>
Monsieur	HUYGHE Joël	<i>Absent</i>
Madame	BEAUMET Daniëlle	<i>Présente</i>
Madame	OGGERO Alexandrine	<i>Présente</i>

► Effectif légal : 5

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de M. CAUDULLO Gilbert en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

Délib n° 009/2022 Décision modificative n°1 au BP 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu la délibération n°007/2022 du 13 avril 2022 du CCAS,
Vu le budget du CCAS adopté le 13 avril 2022 par délibération n°008/2022,
Considérant l'erreur de saisie contenu dans le document final transmis aux autorités de contrôle et portant sur le compte R002 (excédent de fonctionnement reporté), 1.084,98 € au lieu de 7.505,66 € ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice 2022 : ajouter (+ 6.420,68 €) de crédits au R002 (total = 1.084,98 + 6.420,68 = 7.505,66) et à équilibrer la section de fonctionnement avec des dépenses supplémentaires sur d'autres comptes en dépenses.

Le détail de ces opérations est exposé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses <i>supplémentaires</i> de la section de fonctionnement	Recettes <i>supplémentaires</i> de la section de fonctionnement
D60623 (alimentation)	+ 220,68	/
D6188 (activité/téléassistance)	+ 1.700,00	/
D6232 (Fêtes)	+ 2.000,00	/
D65134 (Aides)	+ 2.500,00	/
R002	/	+ 6.420,68
Total de la section de fonctionnement	+ 6.420,68	+ 6.420,68

Teneur des discussions : Néant

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la proposition de DM n°1 budget primitif 2022 du CCAS,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

À la majorité de CINQ voix « POUR », ZERO « CONTRE », ZERO « ABSTENTION » :

- APPROUVE la décision modificative n°1 budget primitif **2022** du CCAS, arrêtée comme indiqué ci-dessus.

Délib n° 010/2022 - Convention d'occupation de locaux avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Président rappelle que des agents du service social du Département de Bouches-du-Rhône interviennent régulièrement en mairie pour assurer des permanences de proximité auprès des populations confrontées à des difficultés ponctuelles ou durables dans leur autonomie de vie. Cette action est indispensable et appréciée des bénéficiaires.

Aussi, afin de permettre aux agents départementaux de disposer d'un cadre de travail permettant l'accueil et l'information dans de bonnes conditions, il est proposé d'établir une convention d'occupation visant à définir les modalités de mise à disposition gracieuse d'un bureau au sein des locaux du CCAS de Peypin.

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS de se prononcer en faveur de cette opération et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Teneur des discussions :

Les membres du Conseil d'Administration souhaitent connaître le nombre de jours d'utilisation des locaux par les assistantes sociales.

M. MOENARD les informe des deux jours d'utilisation des locaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de convention d'occupation de locaux du CCAS par les agents du service social du Conseil départemental 13,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

À la majorité de CINQ voix « POUR », ZERO « CONTRE », ZERO « ABSTENTION » :

- Se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise M. le Président à signer la convention correspondante ;
- Dit que cette action ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires au budget principal.

Présenté le 20 octobre 2022
Au Conseil d'administration du CCAS
Le Président, Jean- Marie LEONARDIS